



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 124 - RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE NEUVILLE

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière de la susdite ville ;

QUE le conseil municipal, à la suite de l'adoption du projet de règlement numéro 124 à sa séance ordinaire du 3 avril 2023, tiendra une assemblée publique de consultation **le lundi 1^{er} mai à 19 h 00**, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville, au 230 rue du Père-Rhéaume à Neuville, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE le projet de règlement numéro 124 a pour objet de régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville, conformément aux exigences prescrites à l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Il vise plus particulièrement à préserver les bâtiments érigés sur le territoire de la ville qui présentent une valeur patrimoniale, historique ou architecturale ainsi que les immeubles cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002), en interdisant leur démolition, sauf si le propriétaire en a été autorisé selon les modalités prescrites au présent règlement ;

Il vise également à encadrer la réutilisation d'un terrain à la suite de la démolition d'un immeuble afin d'éviter que celui-ci ne demeure vacant et pour s'assurer qu'il soit l'hôte d'un projet de construction adapté à son milieu ;

QU'au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement et seront entendues les personnes et organismes qui désireront s'exprimer ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville aux heures ordinaires d'ouverture ;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À NEUVILLE, ce 18^e jour du mois d'avril 2023

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière